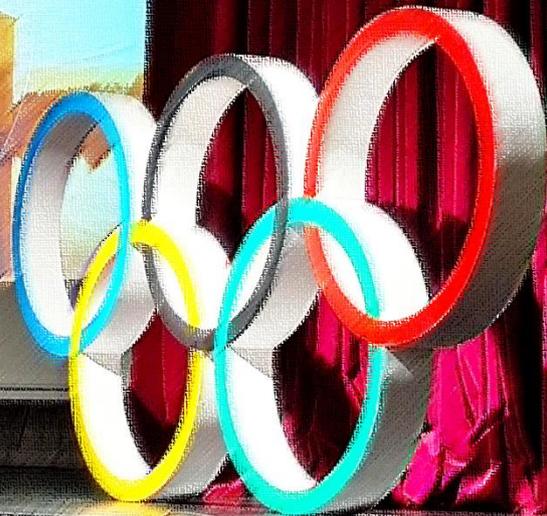


VILLE DE



SULLY SUR LOIRE



**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2024**

---

## SOMMAIRE

---

### Partie 1 – Les éléments du contexte économique

---

- 1/ Le contexte international
- 2/ Au niveau de la zone euro
- 3/ Au niveau national

### Partie 2 – Les principales mesures de la loi de finances 2024

---

- 1/ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- 2/ Les autres mesures pour les collectivités locales

### Partie 3 – Analyse budgétaire rétrospective

---

- 1/ Analyse rétrospective 2023
  - ↗ Recettes réelles de fonctionnement
  - ↗ Dépenses réelles de fonctionnement
  - ↗ L'investissement
- 2/ Exécution du budget 2023
  - ↗ Dépenses de fonctionnement
  - ↗ Recettes de fonctionnement
  - ↗ Dépenses d'investissement
  - ↗ Recettes d'investissement
  - ↗ Epargne et capacité d'autofinancement

### Partie 4 – Les ratios 2022 du budget principal

---

- 1/ Les charges
- 2/ La structure des recettes
- 3/ L'investissement
- 4/ La dette

### Partie 5 – Les orientations budgétaires 2024

---

- 1/ Budget principale
- 2/ Prospective budgétaire
- 3/ Budgets annexes :
  - ↗ Eau industrielle
  - ↗ Pompes funèbres
  - ↗ Assainissement

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective)

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRé ») a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette qui doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif (en nomenclature M57 ce délai est porté à 10 semaines)

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est non seulement transmis au représentant de l'Etat dans le Département mais doit aussi être rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

## Partie 1 – Les éléments du contexte économique

---

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

L'année 2023 a vu le contexte international s'assombrir avec les événements qui affectent le Proche-Orient, alors que le conflit ukrainien s'enlise. En parallèle les élections présidentielles américaines à venir créent une incertitude sur la politique qui sera initiée.

### 1/ Le contexte international

Le contexte économique devrait être marqué par le maintien de l'inflation à un niveau élevé tout comme celui des taux d'intérêt provoquant un possible ralentissement de l'activité économique.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait être plus persistante que prévu dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Cela pourrait obliger les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait encore davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays.

### 2/ Au niveau de la zone euro

L'inflation a rebondi en fin d'année 2023 dans la zone euro avec des prix qui ont grimpé de 2,9% en décembre 2023 alors qu'ils avaient augmenté de 2,4% seulement le mois précédent.

Un an auparavant, en octobre 2022, le taux d'inflation atteignait 9,9% en zone euro.

S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool et le tabac connaissent le taux annuel le plus élevé en octobre (7,5% comparé à 8,8% en septembre), suivi des services (4,6% comparé à 4,7% en septembre) et des biens industriels hors énergie (3,5% comparé à 4,1% en septembre). En revanche, le coût de l'énergie a baissé (-11,1% comparé à -4,6% en septembre).

La croissance en zone euro est restée atone jusque fin 2023 sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure.

Selon les prévisions de la Banque centrale européenne (BCE), l'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,3 % en 2025, pour atteindre 2,1 % en 2026.

Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait croître de 0,8% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,5% en 2026.

### 3/ Au niveau national

Deux textes budgétaires importants ont été adoptés fin 2023 ;

La **loi n° 2023-1195** du 18 décembre 2023 de **programmation des finances publiques (LFPF 2023-2027)** pour les années **2023 à 2027** ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Les collectivités locales sont associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de plafonnement de leurs dépenses de fonctionnement chaque année à 0,5% en-dessous de l'inflation.

Quant à la **loi n° 2023-1322** du 29 décembre 2023 **de finances pour 2024 (LFI 2024)**, publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, elle traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le gouvernement pour l'année à venir.

Les prévisions macro-économiques de la loi de finances 2024 tablent sur une croissance qui serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6%. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'Etat a dépensé au total 36,8 milliards d'Euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9% en 2023.

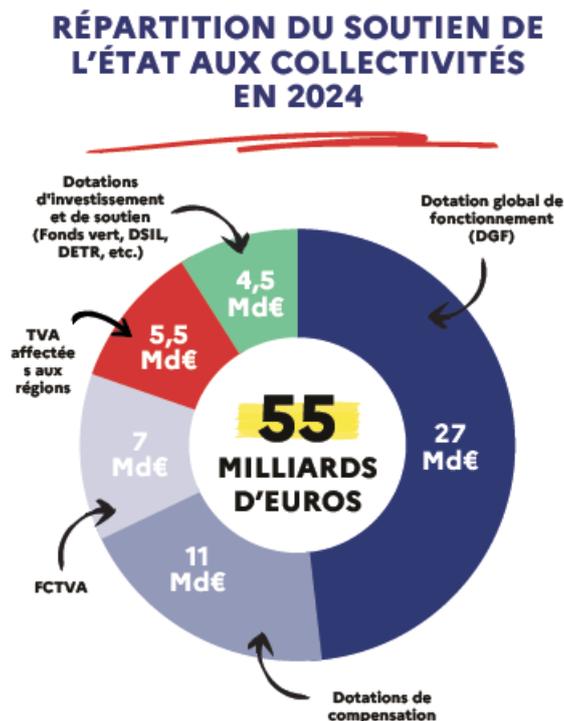
La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027 et de réduction de la dette à 108,1% en 2027.

## Partie 2 – Les principales mesures de la loi de finances 2024

La loi de finances 2024 met l'accent sur la lutte contre l'inflation, la protection du pouvoir d'achat, la baisse du déficit public et les investissements en matière de transition écologique dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, le gouvernement opte pour une fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et le renforcement de la lutte contre les fraudes.

Au total la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions (55 milliards d'euros) concernant le secteur public local.



### 1/ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant global de DGF est fixé chaque année en loi de finances au sein de l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). À partir de ce montant,

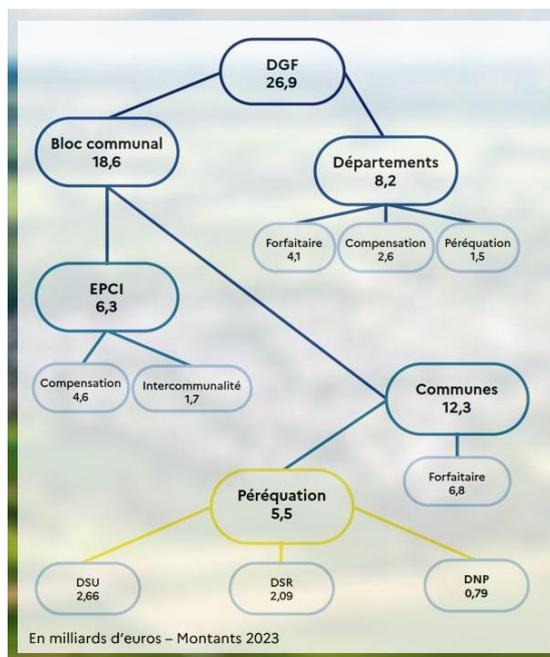
- la fixation du montant de la DGF des départements est régie par l'article L. 3334-1 du CGCT ;
- le montant de la DGF du bloc communal n'est pas expressément fixé en loi de finances mais correspond au solde entre le montant total de la DGF et la DGF des départements, aux termes de l'article L. 2334-1 du CGCT.

Pour chaque catégorie de collectivité, la DGF comporte deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités considérées comme les plus défavorisées.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023 (exactement comme en 2023) pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art.30) La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) par les dotations de péréquation: 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Schéma des composantes de la DGF (montants 2023):



**En 2023 la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune s'est élevée à 27 368 € de dotation forfaitaire pour les permanents syndicaux et 53 291 € de dotation de péréquation (DSR)**

**2/ Les autres mesures pour les collectivités locales**

La **dotation pour les titres sécurisés (DTS)** passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le **bouclier tarifaire** et prolonge **l'amortisseur électricité** dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh en 2023)

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux **de taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Une **compensation par l'Etat** (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent **la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV)** et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire une annexe budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement, neutralement ou positivement, aux objectifs de transition écologique de la France"

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique (CFU)**, qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Côté investissement, comme en 2023, la **dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)** s'élève à 1,046 milliard d'euros et la **dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)** à 570 millions d'euros avec un fléchage sur la transition écologique.

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

## Partie 3 – Analyse budgétaire rétrospective

### 1/ Analyse rétrospective 2023

#### ↳ Recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par :

- **Les produits des services** (concessions du cimetière, redevance d'occupation du domaine public, recettes issues de la restauration scolaire, manifestations culturelles, remboursements de la communauté de communes...) et les revenus issus de la location des bâtiments communaux (habitations, locaux professionnels).
- **La fiscalité**, dont la fiscalité directe locale, les attributions de compensation de la communauté de communes, la taxe sur la consommation d'électricité, les droits de mutation, le reversement de l'Etat pour compenser les suppressions d'impôts locaux.
- **Les dotations et participations** : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonération de fiscalité, les participations de la CAF et du département

#### *Recettes réelles de fonctionnement au 26/01/2024*

CHAPITRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	83 842	56 741	36 111	63 817	57 241	105 702
Produits des services et ventes	222 474	224 812	149 030	146 504	269 117	973 200
Impôts et taxes	6 127 339	6 152 495	5 937 485	5 203 446	5 283 814	5 427 806
Dotations et participations	1 103 195	966 762	974 308	1 880 770	1 986 003	2 035 354
Autres produits de gestion	207 385	154 260	140 239	217 394	149 096	182 960
Produits exceptionnels	287 825	58 906	2 162	42 168	158 000	178 802
<b>TOTAUX</b>	<b>8 032 060</b>	<b>7 613 976</b>	<b>7 239 335</b>	<b>7 554 099</b>	<b>7 903 271</b>	<b>8 905 847</b>

#### Produits des services et ventes

Des recettes supplémentaires comptabilisées dans le chapitre « vente de produits » ont été perçues : régie de recettes de Sully Plage, entrées du BAF, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et le contrat de forage EQIOM.

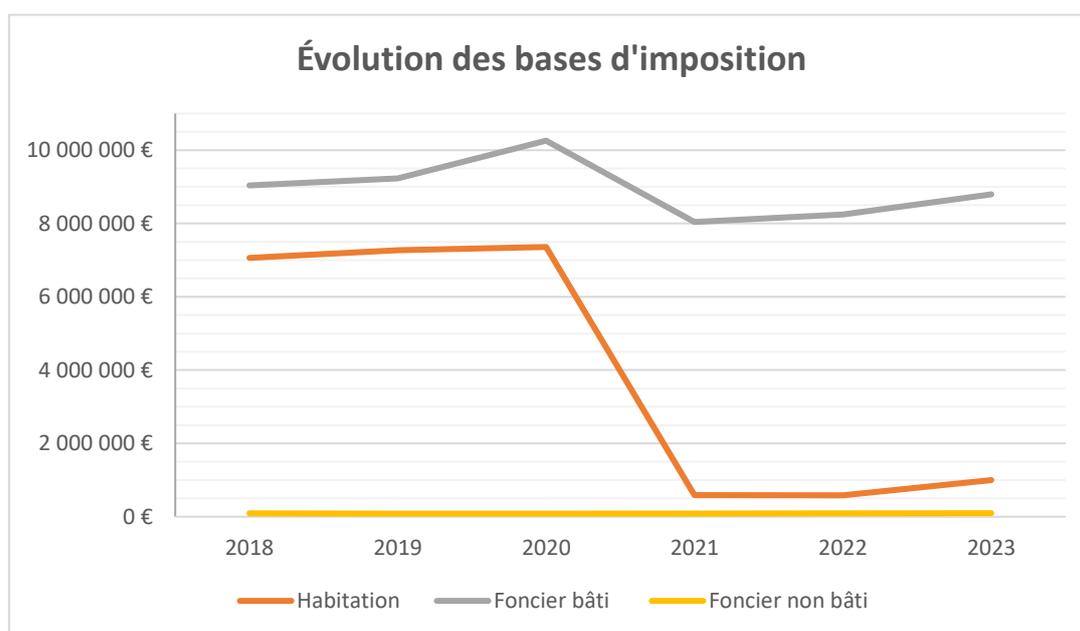
#### Fiscalité locale

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier est une donnée essentielle pour le calcul des bases des impôts directs locaux (taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation et l'allègement général des bases physiques de taxes foncières décidés par l'Etat sont entrés en vigueur :

Bases de la fiscalité locale	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Habitation	7 059 108 €	7 267 000 €	7 359 168 €	587 876 €	584 056 €	996 871 €
Foncier bâti	9 035 422 €	9 230 000 €	10 259 607 €	8 040 305 €	8 248 619 €	8 799 121 €
Foncier non bâti	91 729 €	87 200 €	87 150 €	86 823 €	90 181 €	96 713 €

Les taux communaux n'ont pas varié jusqu'en 2020, année de la réforme de la fiscalité locale.



Les taux de la fiscalité locale, hormis les mouvements engendrés par les différentes réformes qui se sont succédées, n'ont pas changé depuis plus de 20 ans :

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
<b>7,82 %</b>	<b>40,15 %</b>	<b>41.88 %</b>

En 2021, la ville a récupéré la part du département sur la taxe foncière, ce qui a fait évoluer automatiquement le taux communal de taxe foncière sur le bâti de 21,59 % à 40,15 %.

Ce taux s'applique aux bases modifiées par la réforme de 2021.

Pour neutraliser les éventuels effets d'aubaine de la réforme, l'Etat a mis en place un COefficient CORrecteur (le « CoCo »), qui vient diminuer le produit fiscal théorique perçu.

*Evolution des produits des impôts locaux en €*

2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 588 619	2 952 323	2 825 342	2 008 433	2 059 049	2 228 438

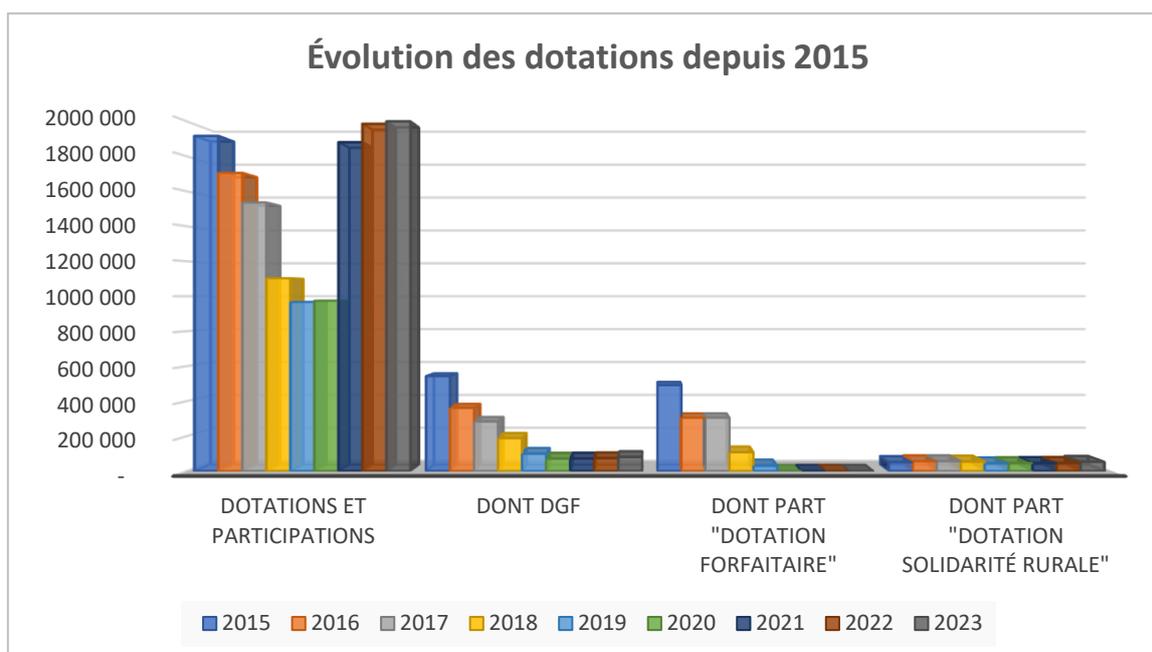
**Les dotations de l'Etat**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) tend à 0 depuis plusieurs années, avec des répercussions importantes sur les finances communales, tant pour assurer le fonctionnement courant de la collectivité que pour dégager un autofinancement suffisant pour rembourser la dette passée et investir pour l'avenir.

En 2023, la ville a toutefois perçu des produits supplémentaires : dotation pour les titres biométriques, pour la gestion du parc du château, pour les contrats adultes relais, pour le poste du chef de projet PVD...

Depuis 2021, la ville perçoit une compensation suite à la réforme de la fiscalité locale.

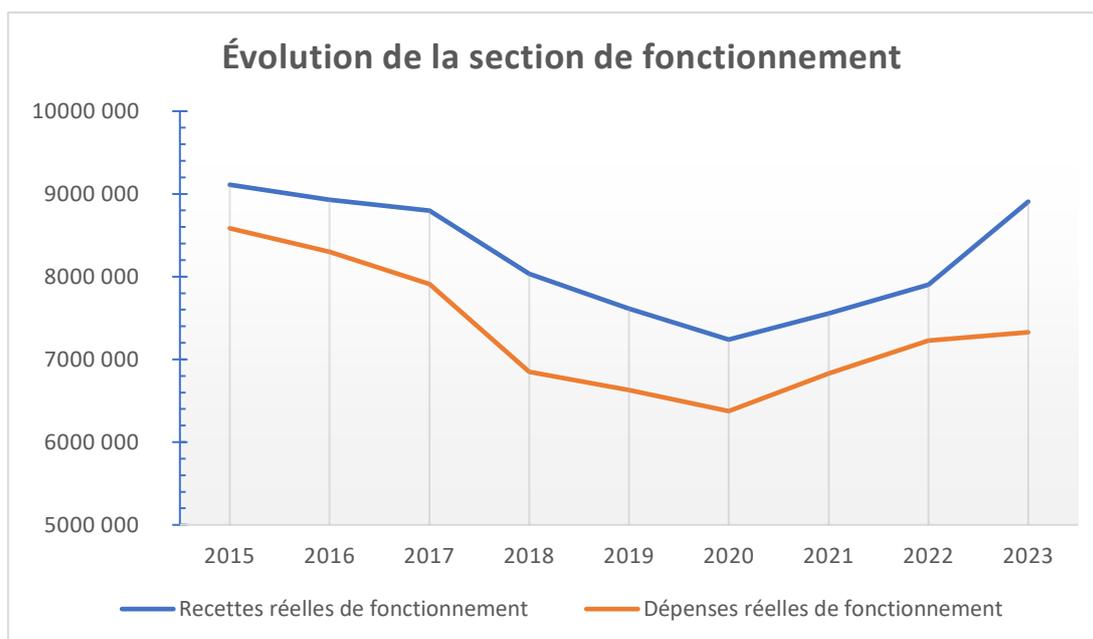
EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dotations et participations</b>	<b>1 103 195</b>	<b>966 762</b>	<b>974 308</b>	<b>1 880 770</b>	<b>1 986 003</b>	<b>2 035 354</b>
Dont DGF (permanents syndicaux)	189 066	99 944	71 483	71 970	73 866	80 659
↳ Dont part "dotation forfaitaire"	108 214	30 801	-	-	-	-
↳ Dont part "dotation solidarité rurale"	54 856	44 085	45 448	46 146	46 549	53 291
AC CCSullias	1 967 349	-	-	-	-	-



↳ **Dépenses réelles de fonctionnement :**

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges générales	3 028 172	3 066 250	2 863 685	3 211 511	3 454 393	3 607 000
Charges de personnel	2 748 178	2 698 907	2 799 417	2 875 645	3 007 635	2 884 868
Atténuation de produits				1 927	-	0
Autres charges	871 926	681 492	550 740	613 345	659 019	711 117
Charges financières	199 430	175 836	152 352	128 773	106 570	95 178
charges exceptionnelles	405	7 122	8 377	19	1 500	29 768
<b>TOTAUX</b>	<b>6 848 111</b>	<b>6 629 607</b>	<b>6 374 571</b>	<b>6 831 220</b>	<b>7 229 117</b>	<b>7 327 931</b>

Les charges courantes ont fortement progressé sur l'exercice, en raison de l'inflation généralisée (6 % en moyenne annuelle sur 2023)



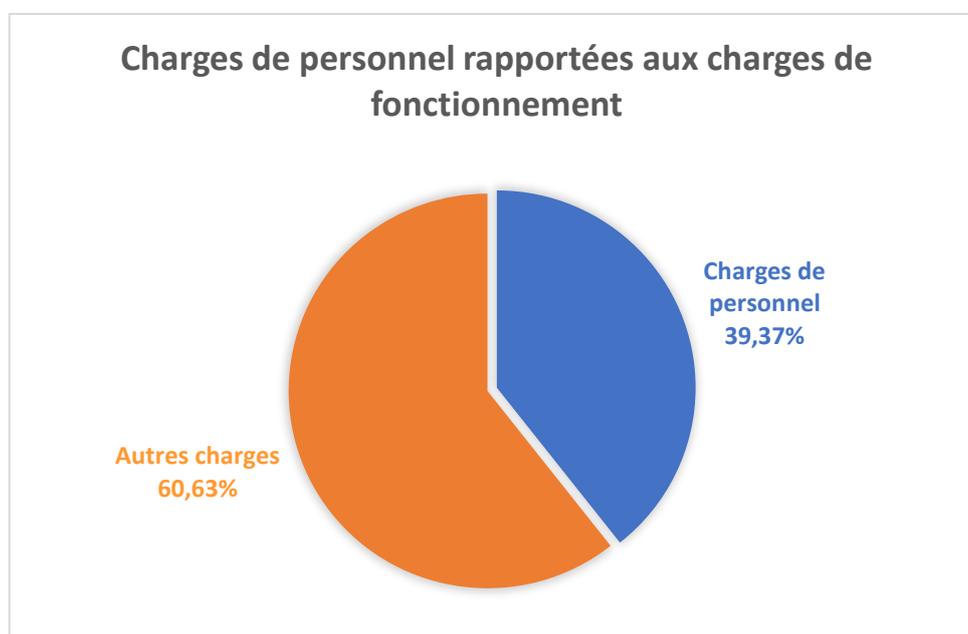
Les **charges à caractère général** sont en légère augmentation en 2023.

Les principaux postes (gaz, électricité, carburants, achats de matériaux, produits alimentaires, contrats de prestation de service...) ont augmenté mais la commune en a maîtrisé ses hausses tout en maintenant les services rendus à la population.

Certaines charges représentent des masses importantes dans le budget : électricité (314 182 €), entretien des terrains de sports et des espaces verts (310 000 €), contrat de maintenance des chaudières et de fourniture de gaz (420 017 €), nettoyage des locaux (274 952 €), gardiennage des manifestations et des bâtiments sportifs (191 576 €)

Des mesures d'économies ont été mises en place, notamment sur les bâtiments et l'éclairage public (jusqu'en juin 2023) afin de tenir compte de ce nouveau régime inflationniste.

Les **charges de personnel** constituent logiquement, dans les communes, le principal poste de dépenses. Leur niveau (39% des dépenses de fonctionnement) reste inférieur à la moyenne de la strate (55 % en moyenne), malgré l'augmentation provoquée en juin 2023 par la réévaluation de la valeur du point d'indice (+1,5 %) qui sert de base au calcul du traitement des agents publics.

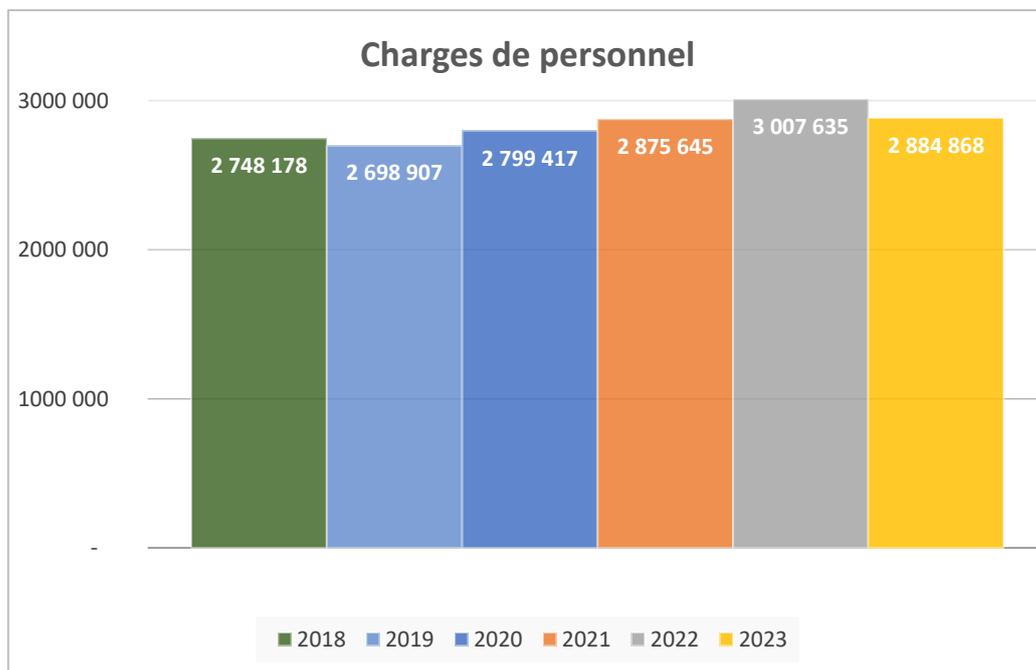


Au 31 décembre 2023, la ville comprend 72 agents dont :

- 48 agents titulaires
- 11 agents contractuels
- 1 médiatrice – contrat de ville
- 9 agents contractuels « horaires » et 2 agents en CDD (traversée écoles, restaurant scolaire)
- 1 vacataire
- 1 contrat aidé (CUI)
- 1 directeur de cabinet

Le taux d'administration (nombre d'agents pour 1 000 habitants) s'établit à 14.

Pour mémoire, le taux d'administration moyen de la strate est de 14,3 (au 31/12/2020) et l'effectif moyen de 108 agents.



Les charges de personnel ont baissé en 2023 du fait de certains départs qui n'ont pas été remplacés ou d'autres départs remplacés par des rémunérations moindres.

**Le chapitre « autres charges »** (indemnités des élus, extinction de créances, contributions aux syndicats de communes et au département, subventions aux associations) a progressé, sous l'effet de la revalorisation du point d'indice (+1,5%) sur les indemnités des élus et d'une revalorisation du SMIC horaire.

**Les charges financières** (intérêts de la dette) diminuent régulièrement sur la période, à mesure que la dette ancienne arrive à maturité. La commune a souscrit deux emprunts en 2022, pour la construction de l'école élémentaire Jean-Marie Blanchard et la réalisation de la maison de santé (MSP). Ces deux prêts seront débloqués en 2024.

Le taux de rigidité des charges structurelles, c'est-à-dire celles difficilement compressibles (masse salariale, contingents, charges financières), sont stables (45% des recettes réelles de fonctionnement). Le taux de rigidité budgétaire demeure relativement bas.

Son évolution illustre la maîtrise des dépenses qui s'ajustent aux recettes.

## TAUX DE RIGIDITE BUDGETAIRE

EN MILLIERS D'€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale (012)	2748	2698	2799	2875	3007	2884
Contingents (6558)	299	89	76	111	131	187
Charges financières (66)	205	175	152	128	106	951
<b>Total des dépenses "rigides"</b>	<b>3252</b>	<b>2962</b>	<b>3027</b>	<b>3114</b>	<b>3244</b>	<b>4022</b>
Recettes réelles de fonctionnement	8349	7614	7239	7554	7903	8903
<b>TAUX DE RIGIDITE</b>	<b>39%</b>	<b>39%</b>	<b>42%</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>45%</b>

### ↳ L'investissement :

#### \* Évolution des dépenses réelles d'investissement

DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	13 596	5 095	-	-
Rbsmt de capital	679 612	652 311	645 082	622 431	630 230	644 109
Dépenses équipement	475 291	818 783	385 854	573 905	436 763	553 388
Déficit reporté	-	-	-	-	-	315 823
<b>TOTAUX</b>	<b>1 154 903</b>	<b>1 471 094</b>	<b>1 044 532</b>	<b>1 201 431</b>	<b>1 066 993</b>	<b>1 513 321</b>

Les investissements de la ville se sont poursuivis en 2023.

#### \* Évolution des recettes réelles d'investissement

RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	79 681	35 144	105 798	66 180	51 723	69 108
Taxe d'Aménagement	55 000	49 125	13 001	31 711	22 210	34 366
Excédent de fonctionnement	688 096	493 557	1 539 149	759 552	732 274	551 494
Subventions et participations	175 642	121 814	208 798	113 663	81 728	115 733
Recettes Immobilisations	220 500	18 066	-	-	-	-
Transferts d'Etudes	-	4 644	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>1 218 919</b>	<b>722 350</b>	<b>1 866 746</b>	<b>971 106</b>	<b>887 935</b>	<b>772 725</b>

En 2023, les recettes issues du FCTVA ont augmenté, du fait des dépenses d'investissement plus élevées en 2022 (décalage de perception d'une année)

## 2/ Exécution du budget 2023

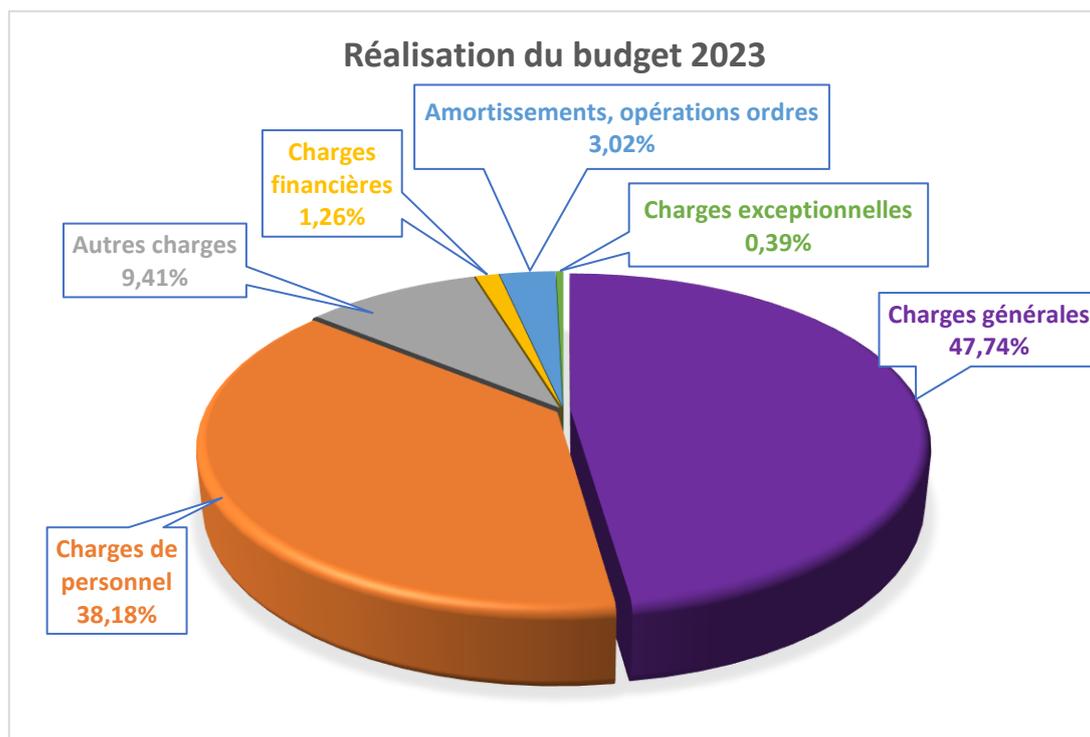
Les comptes provisoires sont arrêtés au 24 janvier 2024.

### ↳ Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au 24 janvier 2024

	PRÉVISIONS 2023	RÉALISATIONS 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 782 150</b>	<b>7 555 906</b>
Charges générales	3 987 295	3 607 000
Charges de personnel	3 050 150	2 884 868
Autres charges	754 523	711 117
Charges financières	111 343	95 178
Amortissements, opérations ordres	228 000	227 975
Charges exceptionnelles	51 200	29 768
Autofinancement	-	-

En dépenses réelles, le taux de réalisation est de 86 %.



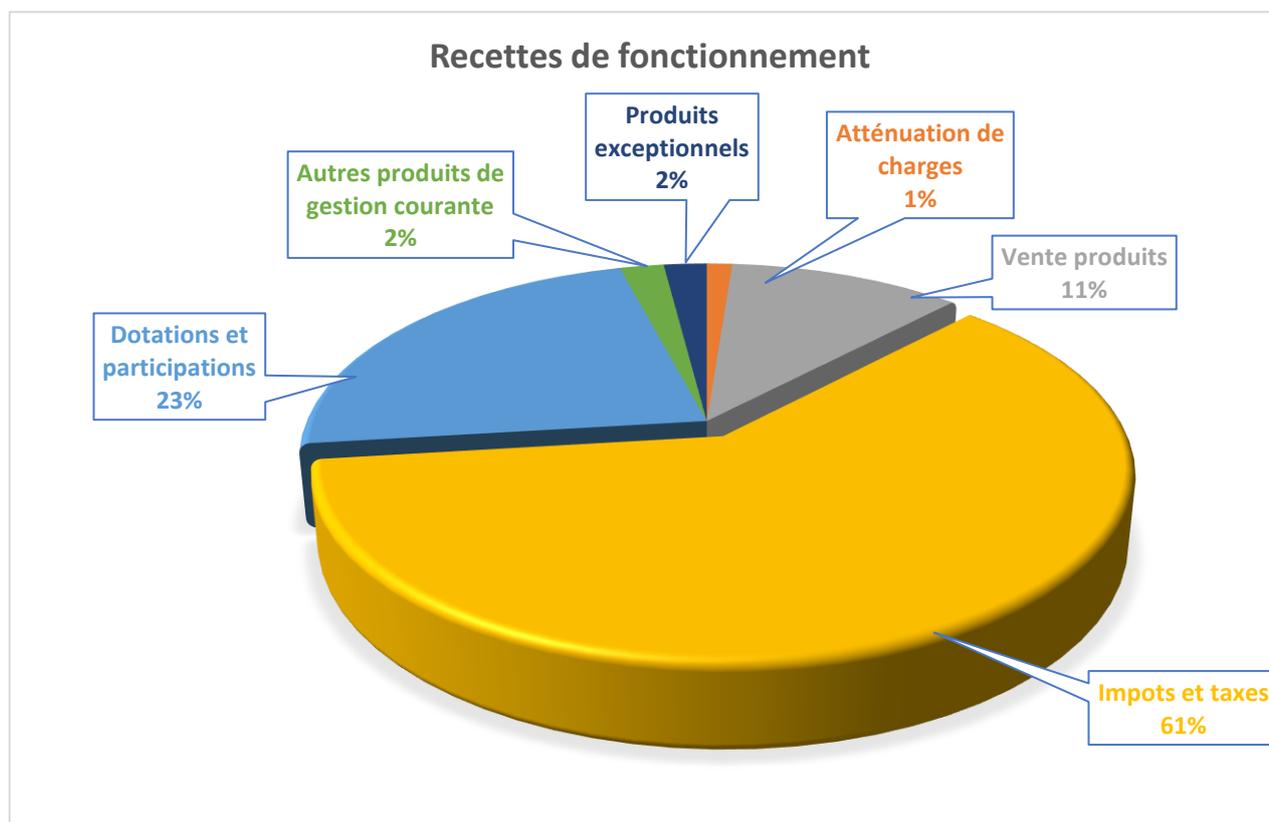
Le budget 2023 a été exécuté conformément aux prévisions.

## ↳ Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement au 24 janvier 2024

	PRÉVISIONS 2023	RÉALISATIONS 2023
Excédent reporté	-	-
Atténuation de charges	30 000	105 702
Opération d'ordre dont travaux en régie	200 000	151 227
Vente produits	842 531	973 200
Impôts et taxes	5 427 311	5 427 806
Dotations et participations	1 995 054	2 035 354
Autres produits de gestion courante	264 000	182 960
Produits exceptionnels	5 000	178 802
Reprise sur provisions	-	-
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 763 896</b>	<b>9 055 051</b>

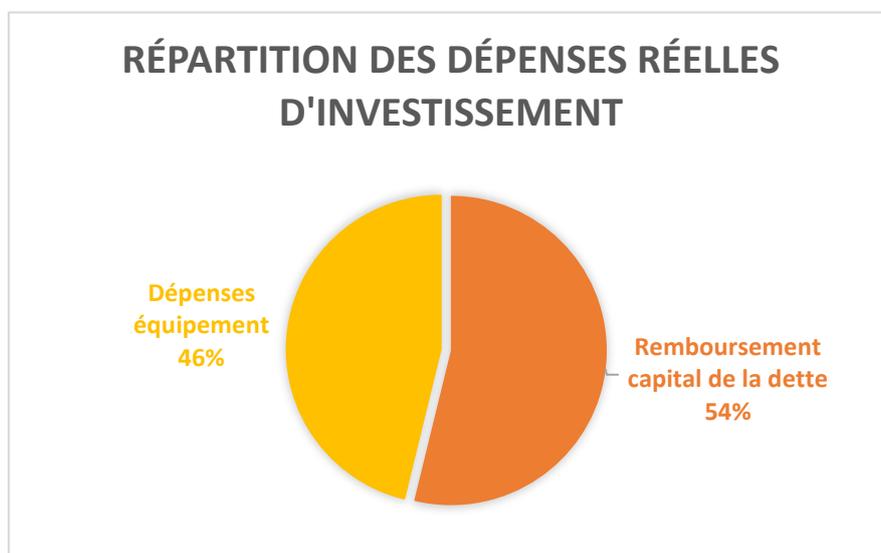
En recettes réelles, le taux de réalisation est de 104 %.



## ↳ Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2023	Réalisations 2023
Déficit d'investissement reporté	316 823	316 823
Amortissements	228 000	227 976
Remboursement capital dette	648 109	644 109
Reversement taxe d'aménagement	2 000	-
immobilisations incorporelles	111 779	14 588
immobilisations corporelles	6 430 707	406 424
immobilisations en cours	-	132 376
<b>TOTAL</b>	<b>7 737 418</b>	<b>1 742 296</b>

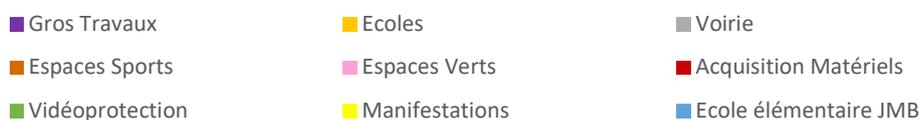
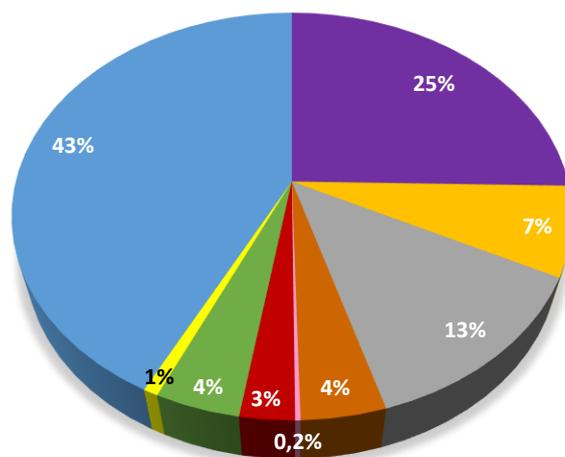
L'écart entre les prévisions et les réalisations s'explique notamment par la prise en compte du projet de construction de l'école élémentaire du Hameau (4 millions d'euros) qui s'étalera sur plusieurs exercices.



### \* Principales réalisations d'investissement en 2023

Opération	DEPENSES	2023
266	Gros Travaux	112 440
269	Ecoles	31 392
274	Voirie	57 659
283	Espaces Sports	18 563
304	Espaces Verts	1 136
316	Acquisition Matériels	11 982
361	Vidéoprotection	18 665
362	CLSH et Salle Jeunes	-
364	Manifestations	3 258
369	Ecole élémentaire JMB	188 704
<b>TOTAUX</b>		<b>443 799</b>

## Opérations d'équipement 2023



\* Restes à réaliser 2023 sur l'exercice 2024 :

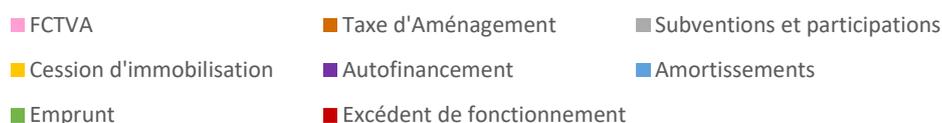
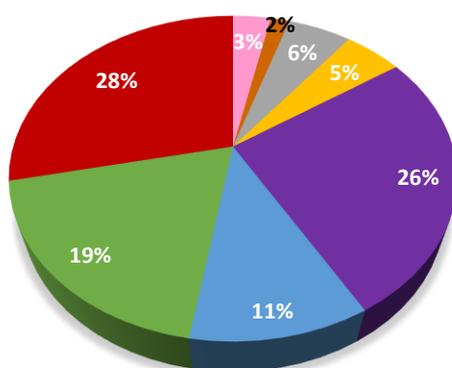
OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
266	GROS TRAVAUX BATIMENTS	7 830,14
283	ESPACES SPORT	4 709,8
362	SALLE JEUNES	3360
367	JARDINS PUBLICS	79 169,9
369	ECOLE ELEMENTAIRE HAMEAU	549 620,71
<b>TOTAL</b>		<b>644 690,55</b>

### ↳ Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
FCTVA	85 000	69 108
Taxe d'Aménagement	20 000	34 366
Subventions et participations	1 363 652	115 733
Cession d'immobilisation	508 886	105 066
Autofinancement	551 494	551 494
Amortissements	228 000	227 975
Emprunt	4 400 000	400 000
Excédent de fonctionnement	595 639	595 639
<b>TOTAL</b>	<b>7 752 672</b>	<b>2 099 382</b>

L'encaissement des subventions est conditionné à l'avancement et à l'achèvement des travaux. L'emprunt prévu pour la construction de l'école élémentaire sera débloqué en 2024.

## Répartition des recettes d'investissement 2023

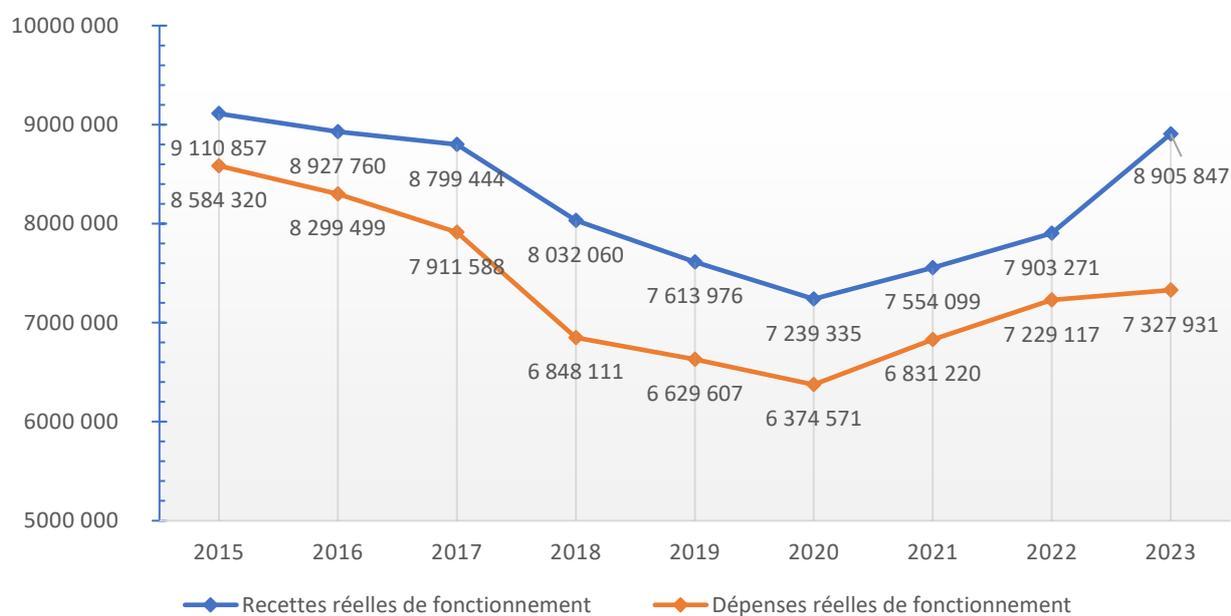


### \* Restes à réaliser 2023 sur l'exercice 2024 :

DESIGNATION	MONTANT
Subvention volet 3 ECOLE HAMEAU	16 000
DSIL 2021 ECOLE HAMEAU	393 802
DSIL 2022 ECOLE HAMEAU	32 000
Subvention solde réfection voirie	22 000
Subvention volet 2 Gymnase Jourdain	224 000
Subvention volet 2 Gymnase Jourdain	149 000
Subvention volet 3 square	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>876 802</b>

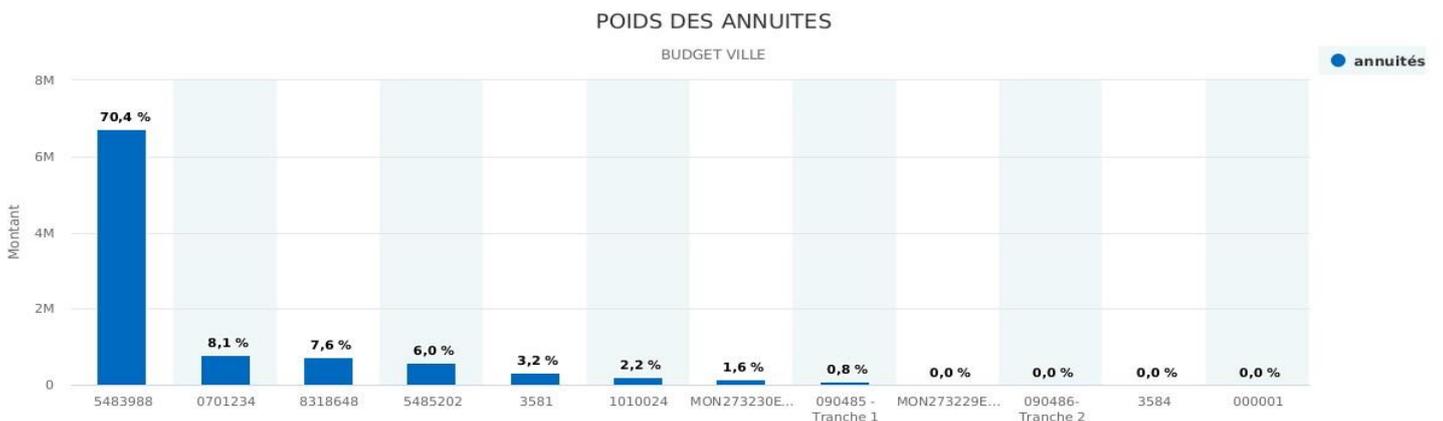
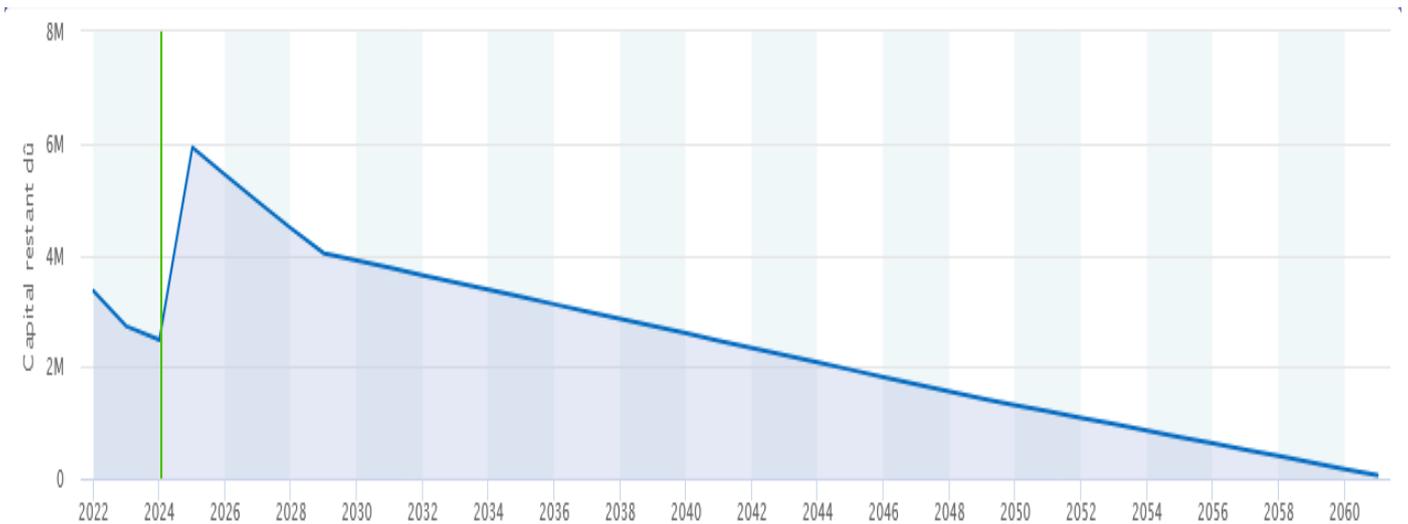
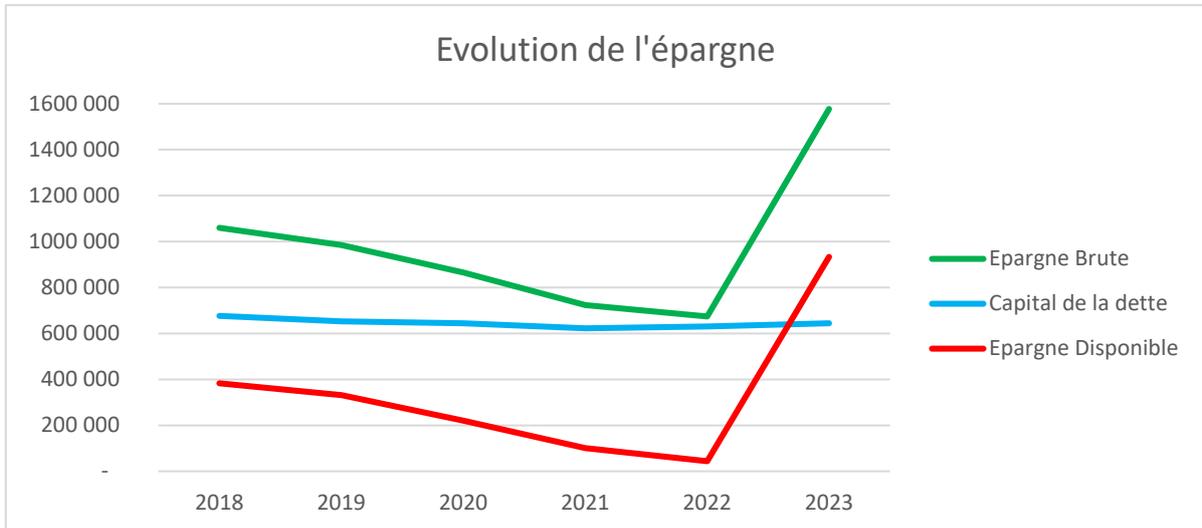
### ↳ Epargne et capacité d'autofinancement

## Recettes et dépenses réelles de fonctionnement



Grâce aux efforts constants de gestion et aux mesures d'économie, l'épargne brute a augmenté, malgré l'impact de la hausse des prix constatée en 2023 sur les charges de fonctionnement.

Du fait du remboursement du capital de la dette passée, qui reste élevé, l'épargne nette reste faible.



## Partie 4 – Les ratios 2022 du budget principal

**Il s'agit d'une comparaison des finances de la commune de Sully-sur-Loire avec les communes appartenant à la même strate démographique (3 500 à 10 000 habitants)**

Au 1er janvier 2022, Sully sur Loire compte 5 279 habitants (DGFIP)

Sources : « Étude Territoires et Finances 2023: principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2022 de l'AMF et La Banque Postale » ; site « collectivités-locales.gouv.fr : la fonction publique territoriale au 31 décembre 2020 »

### 1/ Les charges

Les dépenses totales des petites villes de 3 500 à 10.000 habitants en 2022

<b>Dépenses hors dette (en € / hab.)</b>	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire
Fonctionnement	1 032	1 369
Investissement	352	299
Total budget principal	1 384	1 669

Les charges de fonctionnement de Sully-sur-Loire restent élevées malgré la rigueur budgétaire qui est de mise.

Sully-sur-Loire, chef-lieu de canton, ouvre largement ses équipements publics aux habitants du territoire du Val de Sully sans contrepartie, alors qu'elle se place au bas de la strate 3 500 - 10.000 habitants.

Disposant d'équipements nombreux, elle doit faire face, seule, aux dépenses de fonctionnement qu'ils engendrent, en énergie, en maintenance, en personnel et gardiennage, bien qu'ils soient ouverts à l'ensemble de la population du territoire.

Ces dépenses consécutives au simple fonctionnement des équipements, héritées des précédentes mandatures (équipements sportifs, salles municipales, piscines, locaux à vocation sociale) se montent annuellement à plus de 600 000 €.

Ces charges de fonctionnement diminuent d'autant la capacité d'autofinancement de la ville pour assurer ses investissements.

### ↳ Évolution des dépenses (fonctionnement + investissement) en €/habitant

Sully sur Loire (en € / Habitant)	2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	1 290	1 239	1 215	1 276	1 369
Investissement	398	266	271	276	299
Total budget principal	1 688	1 505	1 486	1 552	1 669

La ville a réduit son effort d'équipement pour favoriser le rayonnement communal. Cette position particulière, au centre du territoire, avec une vocation affirmée de sa mission de cité attractive et rayonnante, explique en grande partie la surcharge de fonctionnement assumée par la ville.

<b>Dépenses de fonctionnement des petites villes en 2022</b>		
<b>En € / habitant</b>	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	<b>Sully sur Loire</b>
Charges générales	289	654
Charges de personnel	570	570
Charges financières	17	20
Atténuation de produits	28	0
Autres charges	128	125
<b>TOTAL :</b>	<b>1 032</b>	<b>1 369</b>

Les charges générales restent très élevées, par rapport aux charges de personnel.

La poursuite de ce mode de gestion, choisi il y a plusieurs années, représente un énorme effort pour la ville. En effet, la dynamique des dépenses est supérieure à celle des recettes.

Toutefois, c'est grâce à cet engagement, qui véhicule une ambiance de dynamisme, que Sully demeure un territoire attractif.

## 2/ La composition des recettes

<b>Recettes de fonctionnement des petites villes en 2022</b>		
<b>En € / habitant</b>	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	<b>Sully sur Loire</b>
Atténuation de charges	15	11
Recettes fiscales	813	1 001
Dotations	267	376
Produits des services	90	79
Autres	47	30
<b>TOTAL :</b>	<b>1 232</b>	<b>1 497</b>

### PRODUIT DES SERVICES

On observe que Sully ne fait pas supporter aux usagers le prix réel des services dont ils bénéficient. En outre Sully est attachée au principe de la gratuité pour aider les personnes âgées ainsi que les plus modestes, dont parmi eux les nombreux ménages monoparentaux en situation de fragilité.

Les tarifs communaux sont toutefois réajustés chaque année du montant de l'inflation.

## FISCALITE

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la ville dispose désormais du pouvoir de taux sur la seule taxe foncière.

Une majeure partie des ressources fiscales provient des compensations versées par l'Etat.

Sully appuie plus sa fiscalité sur les propriétaires, profitant des bases du foncier bâti supérieures à la moyenne des communes de la strate, grâce au parc immobilier des entreprises.

La structure fiscale a un impact notable sur les subventions attribuées par l'Etat et la DGF (dotation globale de fonctionnement)

Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases fiscales communales du taux moyen national d'imposition des taxes locales.

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente (soit pour Sully : 1 978 euros/hab en 2023)

Pour mémoire, le plafond pour percevoir la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux est de 1 407 euros. La ville n'y est donc pas éligible.

De même pour la DGF (potentiel financier moyen de la strate en 2023 : 1 082 €)

## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participation sont bien inférieures à la moyenne des communes, en raison de la quasi disparition de la DGF (dotation globale de fonctionnement).

### 3/ L'investissement

Du fait d'une charge de la dette encore importante et de ressources peu dynamiques, les dépenses d'investissement sont largement inférieures à la moyenne de la strate.

<b>Dépenses d'investissement en 2022 (en € / hab.) hors remboursement de la dette</b>	
Moyenne de la strate	352
Sully sur Loire	299

En recettes, l'autofinancement (épargne dégagée tous les ans par la section de fonctionnement), inscrit dans le chapitre « dotations et fonds divers », porte l'essentiel des ressources de la section d'investissement.

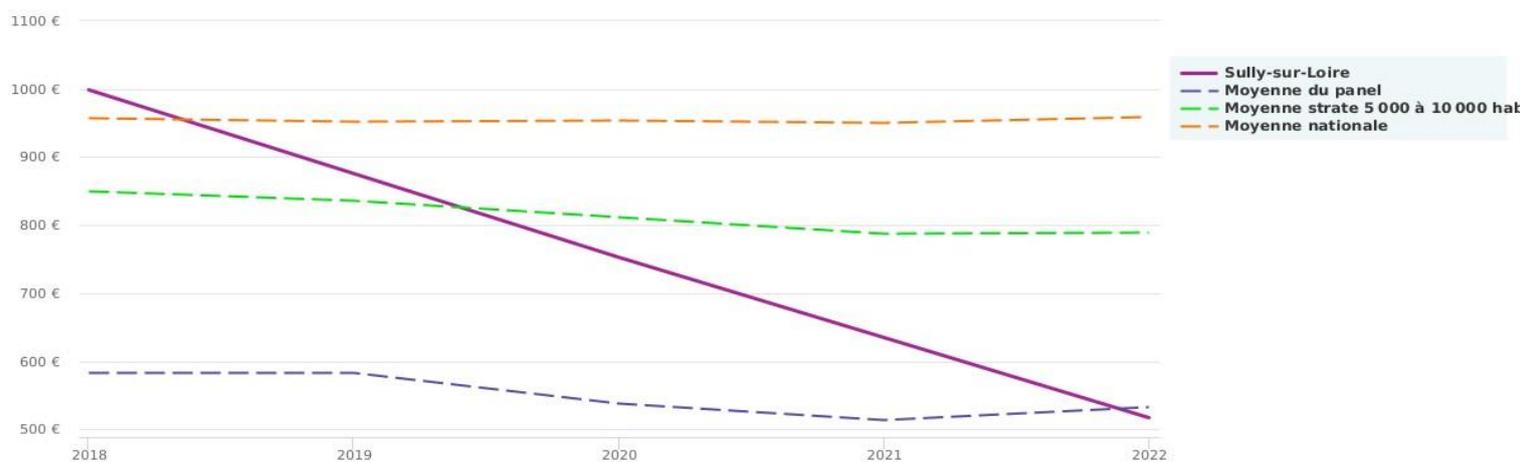
En section d'investissement, la ville compte également sur les subventions attribuées par les partenaires financiers.

Recettes d'investissement des petites villes en 2022		
En € / hab.	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire
Dotations et fonds divers	63	143
Subventions	79	15
Produits de cessions	24	0
Autres	9	10
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>168</b>

#### 4/ La dette

Comparatif du panel 'communes comparables 2023', indicateur 'ENCOURS DETTE'

Nom	Population	2018	2019	2020	2021	2022
Sully-sur-Loire	5279	999,13 €	875,56 €	753,46 €	635,55 €	516,17 €
Moyenne strate 5 000 à 10 000 hab.		850,00 €	836,00 €	812,00 €	787,00 €	789,00 €
Moyenne nationale		957,00 €	952,00 €	954,00 €	950,00 €	959,00 €



En surveillant rigoureusement ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, au cours des derniers exercices, la commune a pu rétablir sa capacité d'autofinancement.

## Partie 5 – Les orientations budgétaires 2024

---

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grands axes structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des charges de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme ;
- le choix d'une fiscalité modérée et une fois encore, de stabilité des taux de la fiscalité communale ;
- la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- ainsi que de la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

### 1/ Budget principal

Au vu de l'analyse du passé, les principales contraintes budgétaires pour 2024 apparaissent :

- Le maintien de l'inflation qui provoque un renchérissement de tous les prix : énergie, alimentation, achat de petit équipement, contrats de prestations...
- Des charges générales restent élevées sur certains postes, pour des raisons historiques : « charges de centralité », fêtes et manifestations, entretien et surveillance des équipements sportifs, subventions aux associations...
- Le poste des dépenses de personnel s'accroît mécaniquement avec l'augmentation du point d'indice en 2024 et des recrutements à venir,
- Les recettes de fonctionnement progressent peu,
- Une charge de la dette qui va s'accroître avec des annuités qui restent importantes.

En conséquence, la ville dégagera en 2024 une capacité d'autofinancement qui limitera les investissements.

Les axes suivants orienteront le budget 2024 :

- . Le maintien de la politique de soutien aux associations,
- . La poursuite d'une politique d'offre diversifiée d'animations et de manifestations culturelles, sportives et de loisirs, ouvertes à tous les publics,
- . La poursuite d'actions d'économies d'énergies et d'isolation des bâtiments,
- . La vigilance sur les dépenses de personnel,

Le budget primitif 2024 sera construit dans le respect des orientations suivantes :

#### En dépenses :

##### ⇒ Charges générales :

- Intégrer l'augmentation des prix de l'énergie sur les dépenses en électricité et en gaz des bâtiments communaux, et sur les carburants pour les véhicules,

- Tenir compte de la volatilité des prix sur les achats et charges externes (matériaux, prestations, contrats...)
- Maintenir les crédits alloués pour les écoles,
- Maintenir l'offre concernant les événements et les manifestations (Sully Plage, les Terrasses de l'Été...)

⇒ **Charges de personnel :**

- Etudier au cas par cas la nécessité des remplacements des départs prévus en cours d'année,
- Tenir compte des augmentations.

⇒ **Autres charges :**

- Poursuite de la politique menée envers les associations (mise à disposition des locaux, prêt de matériel et des salles, mise à disposition des services techniques...)

**En termes de recettes, il conviendra d'envisager :**

- Le maintien des ventes et des produits des services (redevances d'occupation, restauration scolaire...)
- L'absence de dotations (DGF).
- La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières, pour tenir compte de l'inflation.
- La valorisation du patrimoine communal, par convention d'occupation ou par cession.

Pour 2024, la ville envisage notamment les projets suivants :

- La construction de l'école du Hameau (conception, passation des marchés des travaux...)
- L'étude thermique et les travaux d'isolation du gymnase Jourdain,
- La construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- La finalisation de la création du square rue de la blanchisserie,
- Les travaux annuels dans les écoles.

Pour financer ses opérations d'investissement, la ville sollicitera des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes.

Les deux emprunts contractés en 2022 (respectivement 4 M€ et 400 000 €) seront utilisés en 2024.

## 2/ Prospective budgétaire

En dépenses de fonctionnement, la ville table sur une progression des charges générales et des charges de gestion, notamment sur l'eau, l'électricité, l'énergie... en 2024 et une stabilité sur les exercices suivants.

Une progression de 2 % annuel est anticipée pour les charges de personnel.

Les charges financières intègrent la réalisation de l'emprunt de 4 M€ contracté fin 2022 pour financer les travaux de construction de l'école élémentaire du Hameau et celui de 400 000 € pour l'aménagement de la maison de santé.

En dépenses d'investissement, la période sera marquée par la construction de l'école élémentaire du Hameau et la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

En recettes d'investissement sont prévues les subventions attribuées pour les travaux.

## PROSPECTIVE BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	3 066 250	2 863 685	3 211 511	3 455 000	3 987 295	3 762 910
Charges de personnel	2 698 907	2 799 417	2 875 645	3 007 100	3 050 150	3 053 000
Autres charges	681 492	550 740	613 345	660 000	754 523	774 025
Charges financières	175 836	152 352	128 773	113 000	115 820	142 282
Charges exceptionnelles	7 122	8 377	1 946	2 500	51 200	4 000
Dotations provisions		20 000	1 500	1 500	4 000	4 000
<b>TOTAUX</b>	<b>6 629 607</b>	<b>6 374 571</b>	<b>6 831 220</b>	<b>7 237 600</b>	<b>7 958 988</b>	<b>7 740 217</b>

Charges générales, charges de gestion : en progression (inflation) en 2023 puis stabilité

Charge de personnel : 2 % par an + juillet 2023 = 1,5 % + augmentation de 5 points sur l'indice soit 25€ bruts par agents + prime pouvoir d'achat + embauches éventuelles

Charges financières : emprunt 4,4 M€ sur 35 ans ; emprunt 400 k€ sur 25 ans

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de charges	56 741	36 111	63 817	57 000	30 000	30 000
Vente produits	224 812	149 030	146 504	268 000	842 531	239 440
Impôts et taxes	6 152 495	5 937 485	5 203 085	5 283 000	5 427 311	5 325 202
Dotations et participations	966 762	974 308	1 880 770	1 986 000	1 195 054	1 886 358
Autres produits de gestion courante	154 260	140 239	217 394	149 000	264 000	166 500
Produits exceptionnels	58 906	2 162	42 168	158 000	5 000	40 000
<b>TOTAUX</b>	<b>7 613 976</b>	<b>7 239 335</b>	<b>7 553 738</b>	<b>7 901 000</b>	<b>7 763 896</b>	<b>7 687 500</b>

Progression des impôts et taxes : 2 % par an

Autres produits : loyers des logements

Pour 2023: eqiom+RODP

DEPENSES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital de la dette	652 311	645 082	622 431	790 000	648 000	557 340
Dépenses équipement	818 783	385 854	573 905	436 000	1 400 000	5 891 543
<b>TOTAUX</b>	<b>1 471 094</b>	<b>1 030 936</b>	<b>1 196 336</b>	<b>1 226 000</b>	<b>2 048 000</b>	<b>6 448 883</b>

Dette en capital : réalisation de l'emprunt (4,4M€) en 23-24

Equipements : école élémentaire JM Blanchard , MSP...

RECETTES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	35 000	105 000	66 180	51 000	71 504	70 000
Subventions	121 000	208 000	113 663	81 000	530 000	1 033 442
Excédent de fonctionnement	493 000	1 539 000	759 552	732 000	551 000	1 251 800
Taxe aménagement	49 000	13 000	31 711	22 000	20 000	20 000
Cessions	49 000	13 000	-	154 000	482 000	182 000
Emprunt	-	-	-	-	400 000	4 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>698 000</b>	<b>1 865 000</b>	<b>971 106</b>	<b>1 040 000</b>	<b>2 054 504</b>	<b>6 557 242</b>

FCTVA : 16,40 % des dépenses d'équipement n-1

### 3/ Budgets annexes :

#### ↳ Eau industrielle

##### EAU INDUSTRIELLE

	2021		2022		2023	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
<b>Fonctionnement-Dépenses</b>	<b>77 970,19</b>	<b>54 964,36</b>	<b>75 520,47</b>	<b>59 757,37</b>	<b>114 973,66</b>	<b>39 198,08</b>
Charges à caractère général	71 659,28	48 653,45	69 179,47	53 416,61	108 973,66	33 426,32
Opération d'ordre de transfert entre sections	6310,91	6310,91	6341	6340,76	6000	5771,76
<b>Fonctionnement-Recettes</b>	<b>77 970,19</b>	<b>80 484,83</b>	<b>75 520,47</b>	<b>114 731,03</b>	<b>114 973,66</b>	<b>203 155,66</b>
Résultat d'exploitation reporté	18 970,19	18 970,19	25 520,47	25 520,47	54 973,66	54 973,66
Ventes de produits fabriquées	59 000	61 514,64	50000	89 210,56	60 000	147 630,82
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	551,18
<b>Investissement-Dépenses</b>	<b>338392,93</b>	<b>3238,8</b>	<b>341 495,13</b>	<b>0</b>	<b>348 026,18</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles	60 000	3238,8	60 000	0	60 000	0
Immobilisations en cours	278 392,93	0	281 495,13	0	288 026,18	0
<b>Investissement-Recettes</b>	<b>338 392,93</b>	<b>332 082,02</b>	<b>341 495,13</b>	<b>342 026,18</b>	<b>348 026,18</b>	<b>347 797,94</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	332 082,02	332 082,02	335 154,13	335 154,13	342 026,18	342 026,18
Opération d'ordre de transfert entre sections	6310,91	6310,91	6341	6340,76	6000	5771,76
Dotations FCTVA				531,29		

#### ↳ Pompes funèbres

##### POMPES FUNEBRES

	2021		2022		2023	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
<b>Fonctionnement-Dépenses</b>	<b>15 182,79</b>	<b>10 933,62</b>	<b>16 833,62</b>	<b>9711,91</b>	<b>18 309,92</b>	<b>11 075,92</b>
Charges à caractère général	7140	2600	8800	3441,2	9240	3505
Charges du personnel	8000	8300	8000	6267,46	9000	7567,07
Autres charges de gestion courante	42,79	33,62	33,62	3,25	69,92	3,85
<b>Fonctionnement-Recettes</b>	<b>15 182,79</b>	<b>10 933,62</b>	<b>16 833,62</b>	<b>19 010,83</b>	<b>18 309,92</b>	<b>24 678,54</b>
Résultat d'exploitation reporté	6777,79	3828,62	7828,62	7828,62	9298,92	9298,92
Ventes de produits fabriquées	8400	7100	9000	11 182,21	9000	15 378,36
Autres produits de gestion courante	5	5	5	0	11	1,26

**ASSAINISSEMENT**

	2021		2022		2023	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
<b>Fonctionnement-Dépenses</b>	<b>413 147,01</b>	<b>293 008,15</b>	<b>355 686</b>	<b>294 650,9</b>	<b>347 332,65</b>	<b>302 916,35</b>
Charges à caractère général	31 000	1569,6	31 000	4203,5	14 276	0
Opération d'ordre de transfert entre sections	261 422,85	261 422,85	267 225	267 223,08	270 208	270 207,26
Virement à la section d'investissement	90 700,66	0	34 071,62	0	29 999,53	0
Charges financières	3023,5	3015,7	23 389,38	23 224,32	32 849,12	32 709,09
<b>Fonctionnement-Recettes</b>	<b>413 147,01</b>	<b>437 027,82</b>	<b>355 686</b>	<b>298 794,55</b>	<b>347 332,65</b>	<b>351 268,62</b>
Résultat d'exploitation reporté	80 461,83	80 461,83	0	0	4143,65	4143,65
Ventes de produits fabriquées	237 880,81	237 880,81	237 000	179 854,91	22 4500	228 436,3
Opération d'ordre de transfert entre sections	118 685,18	118 685,18	118 686	118 685,16	118 689	118 688,67
<b>Investissement-Dépenses</b>	<b>402 572,35</b>	<b>340 449,15</b>	<b>445 316,29</b>	<b>367 902,16</b>	<b>343 848,53</b>	<b>290 238,17</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 617,54	48 617,54	30 162,11	30 162,11	43 641	43 641
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 685,18	118 685,18	118 686	118 685,16	118 689	118 688,67
Emprunt	173	172 899,78	179 541	179 540,33	161 949,5	161 949,5
Immobilisations corporelles	18 000	1831,3	45 676,44	31 210,56	31 000	0
Immobilisations en cours	44 269,63	0	71 250,74	8304	32 210,03	9600
<b>Investissement-Recettes</b>	<b>402 572,35</b>	<b>311 871,69</b>	<b>445 316,29</b>	<b>411 543,16</b>	<b>343 848,53</b>	<b>325 555,71</b>
Virement à la section d'exploitation	90 700,66	90 700,66	34 071,62	0	29 999,53	0
Opération d'ordre de transfert entre sections	261 422,85	261422,85	267 225	267 223,08	270 208	270 207,26
Dotations FCTVA					0	6481,97
Dotations, fonds divers et réserves	50 448,84	50 448,84	144 019,67	144 320,08	0	5225,48

Les budgets annexes (pompes funèbres, eau industrielle, assainissement) seront dotés sur la base des exercices précédents.

ANNEXES :

1. Etat de la dette budget principal
2. Etat de la dette du budget annexe de l'assainissement

## Annexe 1 – Etat de la dette budget principal

### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

<b>Date de visualisation</b>	29/01/2024
------------------------------	------------

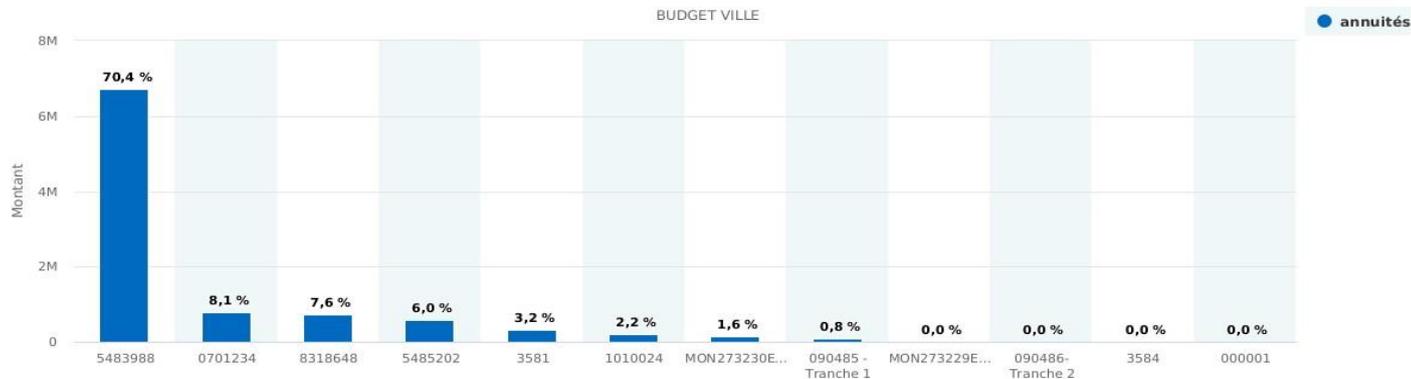
#### Encours

Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution	Portefeuille		
				Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	2 480 732,39 €			2 480 732,39 €		
31/12/2024	5 923 392,74 €	138,78%	3 442 660,35 €	5 923 392,74 €	138,78%	3 442 660,35 €
31/12/2025	5 432 441,82 €	118,99%	2 951 709,43 €	5 432 441,82 €	118,99%	2 951 709,43 €
31/12/2026	4 952 620,07 €	99,64%	2 471 887,68 €	4 952 620,07 €	99,64%	2 471 887,68 €
31/12/2027	4 477 356,81 €	80,49%	1 996 624,42 €	4 477 356,81 €	80,49%	1 996 624,42 €
31/12/2028	4 030 285,70 €	62,46%	1 549 553,31 €	4 030 285,70 €	62,46%	1 549 553,31 €
31/12/2029	3 899 999,98 €	57,21%	1 419 267,59 €	3 899 999,98 €	57,21%	1 419 267,59 €
31/12/2030	3 769 714,26 €	51,96%	1 288 981,87 €	3 769 714,26 €	51,96%	1 288 981,87 €
31/12/2031	3 639 428,54 €	46,71%	1 158 696,15 €	3 639 428,54 €	46,71%	1 158 696,15 €
31/12/2032	3 509 142,82 €	41,46%	1 028 410,43 €	3 509 142,82 €	41,46%	1 028 410,43 €
31/12/2033	3 378 857,10 €	36,20%	898 124,71 €	3 378 857,10 €	36,20%	898 124,71 €
31/12/2034	3 248 571,38 €	30,95%	767 838,99 €	3 248 571,38 €	30,95%	767 838,99 €
31/12/2035	3 118 285,66 €	25,70%	637 553,27 €	3 118 285,66 €	25,70%	637 553,27 €



#### POIDS DES ANNUITES

BUDGET VILLE



## Annexe 2 - Etat de la dette du budget annexe de l'assainissement

<b>Date de visualisation</b>	29/01/2024
------------------------------	------------

### Poids des annuité dans la dette

Référence	Date d'échéance	Annuités totales	part Capital	part Intérêts	Poids des annuités (%)	Poids du capital (%)	Poids des intérêts (%)
5483988	31/05/2061	6 711 843,95 €	4 000 000,00 €	2 711 843,95 €	70,44212138	61,88055897	88,50369042
0701234	25/12/2028	774 967,73 €	700 912,46 €	74 055,27 €	8,133438637	10,8432137	2,416866461
8318648	20/11/2028	725 973,47 €	666 666,80 €	59 306,67 €	7,619234249	10,31342856	1,935531416
5485202	01/08/2048	568 468,44 €	396 000,00 €	172 468,44 €	5,966188003	6,126175338	5,628676908
3581	23/04/2028	307 430,69 €	283 333,19 €	24 097,50 €	3,226545513	4,383204043	0,786445577
1010024	15/12/2026	213 656,06 €	199 999,84 €	13 656,22 €	2,242362341	3,094025473	0,445684151
MON273230EUR	01/11/2025	149 187,77 €	143 750,43 €	5 437,34 €	1,565754967	2,22383924	0,177452931
090485 - Tranche 1	15/12/2024	76 640,29 €	73 403,00 €	3 237,29 €	0,804354906	1,135554668	0,105652138

### Répartition par budget au 29/01/2024

